

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2017-0033/DP/SG du 7 avril 2017 de la présidente du collège de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature au directeur délégué

NOR : HASX1730200S

La présidente de la Haute Autorité de santé,

Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles 16 et 18 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

Vu le décret du Président de la République du 3 mars 2016 portant nomination de la présidente du collège de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2016-0006/DP/SG du 7 mars 2016 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature au directeur,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'empêchement simultané de la présidente et du directeur, délégation est donnée à M. Nicolas LABRUNE, directeur délégué, pour signer, en mon nom, tout acte relatif au fonctionnement et à l'exercice des missions de la Haute Autorité de santé, à sa représentation en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 2

La présente décision prend effet le 7 avril 2017 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 7 avril 2017.

La présidente,
PR A. BUZYN